



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 117 - 13.12.2018

En exercice ... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
14. GESTION DES DECHETS**

**Avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la location, la distribution et la maintenance de contenants pour la collecte sélective –
Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MASON-TIVENIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018117-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 117 - 13.12.2018

En exercice... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 14. GESTION DES DECHETS

**Avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la location, la distribution et la maintenance de contenants pour la collecte sélective –
Autorisation de signature au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment le 2° de l'article 139,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral n° 2500 DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n°131 du 16 décembre 2016 autorisant Monsieur le Président à signer l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à la location, la distribution et la maintenance de contenants pour la collecte sélective d'un montant maximum de 1,5 million d'euros,

Vu le Budget Primitif 2018 du Budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018,

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018117-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 117 - 13.12.2018

En exercice... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

SERVICES TECHNIQUES 14. GESTION DES DECHETS

**Avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la location, la distribution et la maintenance de contenants pour la collecte sélective –
Autorisation de signature au Président**

Vu l'avis favorable de la Commission « Bâtiments – Déchets » du 10 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Considérant la recommandation 437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs (CNAMTS) éditée en 2009, qui recommande :

- d'utiliser des contenants normalisés conçus pour être appréhendés par un lève conteneur lors de la collecte des emballages,
- de veiller au bon état de conservation des contenants pour les emballages ;

Considérant qu'un accord cadre mono-attributaire relatif à la location, la distribution et la maintenance de contenants pour la collecte sélective a été notifié en date du 1er décembre 2017 à l'entreprise Plastic Omnium pour un montant maximum de 1,5 millions d'euros ;

Considérant que cet accord-cadre, conclu pour une durée de trois ans, est passé sous la forme de bons de commande ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour améliorer la gestion informatisée des bacs, d'optimiser l'interface entre les logiciels « OPTINET » géré par Plastic Omnium et « GIDEDWEB » développé par NETVLM titulaire du marché d'informatisation des déchèteries notifié en 2012 ;

Considérant que pour ce faire, il convient de réaliser :

- une refonte des paramétrages des locations et de la maintenance des bacs,
- un rapprochement des producteurs de chacune des bases de données ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de :

- analyser les dé-doublonnages et regroupement de données,
- refondre le paramétrage et réaliser la fusion avec la base de données des bacs dédiés aux ordures ménagères résiduelles et assimilées,
- réaliser des tests,
- s'assurer que la nouvelle base soit opérationnelle ;

Considérant que cette prestation, d'un montant de 2 500,00 € HT, constitue une prestation non prévue au marché ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018117-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 117 - 13.12.2018

En exercice ... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

**SERVICES TECHNIQUES
14. GESTION DES DECHETS**

**Avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la location, la distribution et la maintenance de contenants pour la collecte sélective –
Autorisation de signature au Président**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la société Plastic Omnium, l'avenant n°1 relatif à l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande, d'un montant de 2 500,00€ HT, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018117-DE
Reçu le 17/12/2018



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

AVENANT N°1

AU MARCHÉ 2017_041 CONCLU AVEC LA SOCIETE PLASTIC OMNIUM LOCATION, DISTRIBUTION, MAINTENANCE DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE SELECTIVE

• POUVOIR ADJUDICATEUR:

Communauté de Communes de l'île de Ré

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• TITULAIRE DU MARCHÉ:

PLASTIC OMNIUM SYSTÈLES URBAINS

19, boulevard Jules Cauteret

BP 7020

69342 LYON Cedex 07

• RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :

Ordonnateur : Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Comptable public assignataire des Paiements : Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré.

Procédure : Marché passé dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (articles 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Date de notification : 1^{er} décembre 2017

Montant maximum du marché : 1 500 000,00 € HT

Entre les soussignés :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré

D'une part,

Et,

- Société PLASTIC OMNIUM représentée par Emmanuel DOGNIN,
Directeur Régional Sud Ouest

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018117-DE
Reçu le 17/12/2018

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT - MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

Le présent avenant a pour objet la modification des clauses de l'accord cadre par l'ajout d'une prestation non prévue initialement, mais rendue nécessaire pour améliorer la gestion informatisée des bacs de collecte sélective et d'ordures ménagères.

Cette prestation a pour objet la refonte du paramétrage des contrats de location et de maintenance des bacs ainsi que le rapprochement des producteurs de chacune des bases de données comme suit :

- Analyse dé-doublonnages et regroupement de données ;
- Refonte du paramétrage et fusion avec la base de données des bacs dédiés aux ordures ménagères résiduelles et assimilées ;
- Réalisation de tests ;
- Vérification de l'opérationnalité de la nouvelle base.

ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE :

Le montant de l'accord cadre est modifié ainsi :

	Montant maximum initial du marché en € HT	Avenant 1	Nouveau montant maximum du marché en € HT
		En plus-value	
TOTAL en HT	1 500 000,00 €	2 500,00 €	1 502 500,00 €
TVA	300 000,00 €	500,00 €	300 500,00 €
TOTAL en TTC	1 800 000,00 €	3 000,00 €	1 803 000,00 €

Cet avenant d'un montant de 2 500,00 € HT représente une plus-value de 0,17 % par rapport au montant maximum du marché.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018117-DE
Reçu le 17/12/2018

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant vaut ordre de service et prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Titulaire
Représentant le Titulaire
(Nom, prénom, fonction)

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018117-DE
Reçu le 17/12/2018